



DÉCISION n° 2026/01/0017

Objet : Contrat pour une représentation de Spectacle avec la compagnie « Ki-Watt », dans le cadre du festival Film et Compagnie à Vauvert.



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture et de l'événementiel
D-2601-000094

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat pour une représentation de spectacle « Indomptable », avec la compagnie « Ki-Watt » dans le cadre du festival Film et Compagnie à Vauvert.

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat pour une représentation de spectacle intitulé « Indomptable », est conclu et signé pour le vendredi 31 juillet 2026, sur le parc du Castellàs à Vauvert, entre « SCIC AS Lez'Arts CASV » et la commune de Vauvert.

Article 2 : Le présent contrat est alloué pour la somme de huit cents euros et soixante-quinze centimes (800.75 € TTC).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal de l'année en cours, à l'article 6232-332-330.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 29 JAN 2026
Pour le maire,
l'adjointe déléguée à la culture


Laurence Emmanuelli


Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... 29 JAN 2026
- sa notification le.....
- sa publication le..... 29 JAN 2026

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier